

I. INTRODUCTION

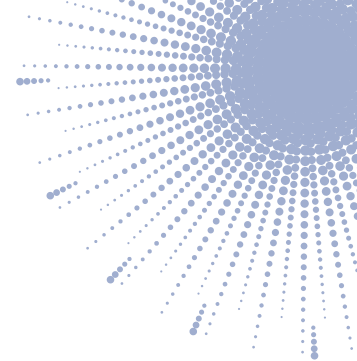
Selon leur définition par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), les objectifs fondamentaux de l'Organisation sont «d'améliorer les niveaux de nutrition, la productivité agricole et la qualité de vie des populations rurales et contribuer à l'essor de l'économie mondiale.» En tant qu'organisme spécialisé des Nations Unies, la FAO a un rôle essentiel à jouer pour la promotion d'une plus grande sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté. L'Organisation sait depuis longtemps que l'accomplissement de ces objectifs réclame une implication globale de la société; de fait, il est désormais généralement admis que les initiatives de développement doivent inclure des acteurs et des parties prenantes multiples.

Dans le cadre d'un programme de développement fondé sur un tel mandat, les populations autochtones¹ doivent être considérées comme une partie prenante incontournable. Selon de récentes estimations, bien que ces peuples constituent environ cinq pour cent de la population mondiale, ils représentent environ 15 pour cent des pauvres de la planète.² Au cours des dernières décennies, les problèmes rencontrés par les peuples autochtones se sont aggravés, mais l'on note également une augmentation de la reconnaissance et de l'appréciation de leurs contributions potentielles au développement durable et à la gestion des ressources naturelles. Le fait de protéger les systèmes de subsistance et les connaissances spécialisées de ces communautés inversera le processus constant d'érosion des cultures autochtones, mais pourrait aussi apporter des solutions inédites à la lutte contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition, la pauvreté et la dégradation de l'environnement.

En réponse aux pressions toujours croissantes et aux rapides changements qui se produisent dans le monde, la communauté internationale a mis l'accent sur la nécessité de fournir des efforts plus concertés pour répondre aux besoins et aux demandes des peuples autochtones. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, adoptée par l'Assemblée générale en septembre 2007, a donné une impulsion majeure à ces efforts en engageant les autorités nationales à mener des actions plus marquées sur ce front. Aujourd'hui, la Déclaration constitue la principale référence internationale en la matière. Celle-ci et la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux de 1989 sont les instruments internationaux les plus influents et complets qui reconnaissent la situation des peuples autochtones et défendent leurs droits essentiels. La responsabilité de la FAO d'observer et d'appliquer la Déclaration est clairement stipulée dans l'Article 41:

1 Par souci de simplification, l'expression "populations autochtones" a été adoptée tout au long du texte.

2 Conseil économique et social des Nations Unies, Département de l'information. 2006. Action Programme for Second Indigenous Decade Launched, as UN Forum Opens Two-Week Session at Headquarters [en ligne]. Disponible sur: www.un.org/News/Press/docs/2006/hr4888.doc.htm.



Les organes et les institutions spécialisées du système des Nations Unies et d'autres organisations gouvernementales contribuent à la pleine mise en œuvre des dispositions de la présente Déclaration par la mobilisation, notamment, de la coopération financière et de l'assistance technique. Les moyens d'assurer la participation des peuples autochtones à l'examen des questions les concernant doivent être mis en place.

Conformément à son mandat pour un monde libéré de la faim et de la malnutrition, et dans le respect absolu des droits universels de la personne, la FAO a mis en place cette politique pour s'assurer que, dans le cadre général de ses travaux, tout soit fait pour honorer les questions des peuples autochtones, les prendre en compte et plaider en leur faveur. En ce sens, l'Organisation est motivée par trois faits essentiels: en premier lieu, les communautés autochtones constituent une portion importante des populations de la planète exposées à l'insécurité alimentaire; ensuite, le respect des connaissances, des cultures et des pratiques traditionnelles de ces peuples contribue au développement durable et équitable de la planète; et enfin, la FAO reconnaît les avantages qui peuvent découler d'une collaboration plus étroite. En même temps, ces principes répondent à la demande explicite de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, d'autres organismes des Nations Unies et des peuples autochtones eux-mêmes qui souhaitent voir la mise en place d'un cadre de travail destiné à garantir une prise en compte effective des besoins et des préoccupations de ces derniers.

L'objectif de cette politique est de fournir à la FAO un cadre susceptible de l'orienter dans ses travaux sur les questions des peuples autochtones. Les activités actuelles ne suivent pas de ligne de conduite systématique en ce qui concerne ces questions, et il leur serait très bénéfique de définir une direction et une approche communes. Dans un même temps, ces principes sont également importants pour les populations autochtones elles-mêmes, car ils exposent et clarifient ce qu'elles sont raisonnablement en droit d'attendre de l'Organisation.

La présente politique met l'accent sur certains des domaines clés couverts par le mandat de la FAO et déterminent les motivations et les avantages d'un partenariat entre la FAO et les peuples autochtones. Elle est l'aboutissement d'une série de consultations menées avec des dirigeants de peuples autochtones, l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, le Groupe d'appui interorganisation sur les questions autochtones et des membres de l'organe directeur de la FAO. En tant que telle, elle aborde toute une série de perspectives et d'orientations en vue de travaux futurs.

II. LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LE DÉVELOPPEMENT

Il est généralement admis, sur le plan international,³ que les peuples autochtones sont définis par les critères suivants, auxquels la FAO se conformera:⁴

- l'antériorité s'agissant de l'occupation et de l'utilisation d'un territoire donné;
- le maintien volontaire d'un particularisme culturel qui peut se manifester par certains aspects de la langue, une organisation sociale, des valeurs religieuses ou spirituelles, des modes de production, des lois ou des institutions;
- le sentiment d'appartenance à un groupe, ainsi que la reconnaissance par d'autres groupes ou par les autorités nationales en tant que collectivité distincte; et
- le fait d'avoir été soumis, marginalisé, dépossédé, exclu ou victime de discrimination, que cela soit ou non encore le cas⁵

Principes fondamentaux

Les cultures des peuples autochtones de la planète sont toutes différentes, mais tous ces peuples ont en commun un certain nombre de valeurs et se sentent également justifiés de réclamer que leur soient reconnus des droits et une autonomie. Ces points communs sont exposés dans les principes et droits fondamentaux suivants, qui ont été énoncés par des représentants des peuples autochtones et se trouvent au cœur de la Déclaration des Nations Unies ainsi que d'autres instruments juridiques et normatifs internationaux. En tant que tels, ils fournissent un cadre international permettant aux organismes des Nations Unies d'orienter leurs travaux. Il est donc indispensable de s'en servir pour toute collaboration avec les peuples autochtones et ils doivent aussi être à la base des travaux de la FAO dans ce domaine.

L'autodétermination

Pour les peuples autochtones, le droit au développement est compris comme leur droit de décider du type de développement qui est mené parmi leurs semblables et sur leurs terres et territoires, conformément aux priorités et aux conceptions du bien-être qui leur sont propres. Le droit à l'autodétermination fait précisément référence au droit de tous les peuples de poursuivre leur développement économique, social et culturel en toute liberté.

3 Y compris dans la Convention 169 de l'OIT (Convention relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989), la Déclaration des Nations Unies de 2007 sur les droits des peuples autochtones, les *Lignes Directrices sur les questions relatives aux peuples autochtones* du Groupe des Nations Unies pour le développement (2008), l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones et le Groupe d'appui interorganisations sur les questions des peuples autochtones.

4 Plusieurs termes locaux, nationaux et régionaux sont utilisés pour décrire les peuples autochtones, comme tribus, minorités ethniques, indigènes, nationalités autochtones, premières nations, aborigènes, communautés autochtones, peuples des collines, peuples des montagnes.

5 Ces caractéristiques découlent principalement des Conventions 107 (Convention relative aux populations autochtones et tribales, 1957) et 169 (Convention relative aux peuples autochtones et tribaux, 1989) de l'OIT, et de J.R. Martinez Cobo. 1987. *Study of the Problem of Discrimination against Indigenous Populations*. UN, New York, mais également d'autres organisations internationales et experts juridiques. Ensemble, ils fournissent la description la plus largement reconnue des peuples autochtones.



Un développement en accord avec leur identité

Le développement «en accord avec l'identité» défend l'idée que les expressions, les valeurs et les traditions socioculturelles des peuples ne devraient pas être menacées par le processus de développement. Les peuples autochtones attachent une importance primordiale à leur identité; en effet, ils considèrent que la sécurité de leurs moyens de subsistance, leur bien-être et leur dignité sont indissociablement liés à la perpétuation de leurs traditions et à la préservation de leurs terres et territoires ancestraux. Les peuples autochtones ont des conceptions différentes de ce que peuvent signifier les mots «pauvreté» et «bien-être». Selon beaucoup d'entre eux, le bien-être est un état pluridimensionnel défini par tout un éventail d'expériences humaines qui comprend le bien-être social, mental, spirituel et culturel. De la même façon, on ne peut pas se référer uniquement à des critères matériels pour définir la pauvreté; l'on est pauvre non seulement quand on manque de ressources, mais également quand on se trouve dans l'impossibilité de mener le style d'existence auquel l'on aspire. Pour cette raison, les peuples autochtones préconisent une approche holistique du développement et de la sécurité des moyens de subsistance pouvant transcender les modèles uniquement fondés sur des critères économiques conventionnels.

Le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause

Selon le principe et le droit liés au «consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause», il est impératif que les États et les organisations de tous types et à tous les niveaux obtiennent l'autorisation des populations autochtones avant d'adopter et de mettre en œuvre des projets, des programmes ou de prendre des mesures législatives et administratives susceptibles d'avoir une incidence sur elles. Ce principe met l'accent sur le fait que les peuples autochtones doivent impérativement être inclus dans les processus consultatifs, que les délais requis pour le lancement de ces processus doivent être respectés et que les informations disponibles sur l'incidence probable des activités en question doivent être préalablement diffusées. Des mesures consultatives officielles garantissent que les activités ou actions prévues répondent aux préoccupations et aux intérêts des peuples autochtones, favorisant ainsi un processus de développement autodéterminé.

La participation et l'inclusion

Les peuples autochtones réclament le droit à une participation pleine et effective à toutes les étapes de toute action susceptible d'avoir sur eux une incidence directe ou indirecte. En substance, cela sous-entend que les États, gouvernements, investisseurs privés, institutions financières, organisations non gouvernementales (ONG) ou spécialistes du développement ne peuvent exercer aucune coercition, intimidation ou manipulation. Au contraire, les peuples autochtones devraient être inclus en tant que parties prenantes compétentes et légitimes dans le cadre des projets ou initiatives qui pénètrent leur sphère d'existence.

Des droits sur les terres et autres ressources naturelles

Les droits sur les terres et autres ressources naturelles (eaux, forêts, terrains de parcours, etc.) revêtent une importance particulière pour les populations autochtones, car elles ressentent un attachement spirituel à leurs origines ancestrales et leur survie dépend généralement des ressources naturelles. Ce rapport particulier est essentiel à la perpétuation des systèmes de subsistance et des formes culturelles autochtones. Eu égard à ce principe, les peuples autochtones sont habilités à posséder, utiliser, développer et contrôler les terres, territoires et ressources qui sont les leurs en raison d'une propriété traditionnelle ou d'une autre occupation ou utilisation traditionnelle, ainsi que ceux qu'ils ont acquis par ailleurs.⁶

Des droits culturels

Les droits culturels sont fondamentaux pour les peuples autochtones, car leurs cultures sont différentes et menacées par les changements constants et les pressions exercées sur eux en vue de leur assimilation. À cet égard, les peuples et les personnes autochtones ont le droit ne pas être soumis à une assimilation forcée ou à la destruction de leur culture; en revanche, ils ont le droit de vivre en accord avec les traditions et les coutumes qui définissent leur intégrité et leur mode de vie et se trouvent en conformité avec les principes universels des droits de l'homme. Les initiatives de développement doivent garantir que les particularités contextuelles et les différentes expressions socioculturelles soient bien prises en compte.

Des droits collectifs

Les droits collectifs sont indispensables à la survie, au bien-être et au développement complet des peuples autochtones en tant que groupes humains distincts. Ils comprennent la reconnaissance de leurs histoires, langues, identités et cultures spécifiques, mais aussi la reconnaissance de leurs droits collectifs aux terres, territoires et ressources naturelles qu'ils ont traditionnellement occupés et utilisés. Cela s'applique également aux connaissances traditionnelles de ces peuples qui sont détenues par la communauté.

La parité hommes-femmes

La parité hommes-femmes existe lorsque les personnes bénéficient de droits, de chances et de récompenses égaux, qu'ils soient nés femme ou homme. Il est essentiel de reconnaître les rôles, les besoins et les priorités différents des hommes et des femmes pour mieux protéger et promouvoir leurs moyens de subsistance et renforcer leur résistance face à différents types de contraintes. Malgré leurs importantes contributions à l'agriculture et à la sécurité alimentaire des ménages, les femmes autochtones de nombreux pays sont confrontées à toutes sortes de discriminations dues soit à leur sexe, soit à leur origine ethnique. Il est donc primordial de promouvoir l'autonomisation économique et sociale des femmes autochtones pour favoriser la réduction de la pauvreté et le développement.

⁶ Comme stipulé par l'Article 26(1) de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

III. RAISON D'ÊTRE DE CETTE POLITIQUE



Le mandat de la FAO et les peuples autochtones

La raison d'être de l'engagement de la FAO aux côtés des peuples autochtones réside dans son mandat, qui vise à assurer la sécurité alimentaire pour tous. Une mission de développement d'une telle ampleur ne peut pas ne pas tenir compte des peuples autochtones, qui doivent être considérés non pas comme les *bénéficiaires* d'une assistance au développement qui leur fait cruellement défaut, mais comme des *partenaires* à part entière de ce développement.

De nombreux peuples autochtones sont économiquement pauvres et vivent dans des environnements ruraux isolés, marginaux et exposés aux risques, sans bénéficier des droits de l'homme et du citoyen, d'un accès aux marchés, d'informations et de services de base (comme les systèmes de prestations sanitaires), ou d'occasions de participer à l'élaboration des politiques. Ils peuvent aussi se trouver empêchés de participer à des activités de développement et, à cause des préjugés ou de leur isolement, se voir interdire l'accès aux services publics et autres dispositifs de développement et de sécurité alimentaire. Les économies autochtones sont souvent axées sur les moyens de subsistance et se caractérisent par un accès limité aux terres et autres ressources naturelles. Même les personnes qui vivent dans des zones urbaines rencontrent de nombreux problèmes similaires, car leur migration s'est rarement traduite par la sécurité économique et les possibilités d'emploi espérées.

Dans l'ensemble, les peuples autochtones sont affectés de façon disproportionnée par la dégradation de l'environnement, la marginalisation politico-économique et les activités de développement, qui ont une incidence négative sur leurs écosystèmes, leurs moyens de subsistance, leur patrimoine culturel et leur état nutritionnel. À cause de cette vulnérabilité face à de multiples calamités, les peuples autochtones nécessitent une attention particulière afin de bénéficier d'un développement fondé sur leurs propres critères. Pour la survie des moyens de subsistance des peuples autochtones, la priorité est d'établir des droits à des ressources comme la terre, l'eau, l'alimentation et les systèmes de stockage des grains et des animaux qui soient bien définis et s'inscrivent dans un cadre juridique. Il est également très bénéfique d'investir dans les mesures de conservation et les technologies agricoles, et la FAO a un rôle important à jouer en la matière.

En même temps, les peuples autochtones apportent des connaissances et des compétences précieuses qui contribuent au développement durable et à la gestion des ressources naturelles. Leurs pratiques agricoles ont déjà démontré une grande facilité d'adaptation et une grande résistance, et elles continuent de jouer un rôle clé dans la domestication, la conservation et l'adaptation des ressources génétiques et de la biodiversité agricole à toutes les échelles (gène, espèce, écosystème et paysage). Les pratiques agricoles, les activités de chasse, de cueillette, de pêche, d'élevage et de foresterie des peuples autochtones intègrent souvent des

éléments économiques, environnementaux, sociaux et culturels. Parallèlement, de nombreux peuples autochtones ont développé des systèmes de connaissances, des technologies et des institutions pour la gestion durable de la biodiversité locale. Les régimes alimentaires traditionnels et les mécanismes de survie se sont inspirés de cette capacité distinctive, notamment dans les périodes tendues, et ont joué un rôle essentiel dans la capacité de nombreux peuples autochtones de subsister dans des conditions extrêmes. Ce seul fait est une contribution majeure au développement historique des systèmes agricoles et alimentaires mondiaux. Il est important de mobiliser les compétences qui découlent de ce patrimoine et de cette histoire pour traiter les problèmes actuels de l'alimentation et l'agriculture et ceux auxquels elles seront confrontées à l'avenir. Les programmes de développement qui s'appuient sur ces savoirs historiques et visent la conservation dynamique des systèmes contre une disparition injustifiée sont donc primordiaux.

Un planning pour une sécurité alimentaire globale, la gestion des ressources naturelles et l'atténuation de la pauvreté ne saurait négliger les peuples autochtones, ce qui fait d'eux des partenaires incontournables pour la FAO. Le nouveau Cadre stratégique de l'Organisation, adopté par la Conférence de 2008 dans le cadre d'un processus de réforme globale de la FAO, offre plusieurs possibilités d'intégrer les questions des peuples autochtones au plan de travail actuel de l'Organisation. Le Cadre établit un certain nombre d'objectifs et de fonctions qui forment la base du programme global de la FAO pour la période 2010–2019. Fait notable, les peuples autochtones sont *spécifiquement* mentionnés dans trois des 11 Objectifs stratégiques du plan. Ces références directes ont trait à des questions de gestion durable des terres, des eaux et des ressources génétiques, de la nutrition et de la biodiversité, et enfin du développement forestier. En substance, les déclarations explicites de ce type engagent les États Membres et l'Organisation à s'impliquer davantage. (Pour de plus amples informations sur la pertinence des questions des peuples autochtones par rapport aux différents Objectifs stratégiques du Cadre, veuillez vous référer à l'Annexe II.)

Ainsi, le nouveau Cadre stratégique constitue une excellente occasion d'intégrer efficacement les questions des peuples autochtones au nouveau projet de programme de travail de la FAO. Il est également important de souligner que l'Organisation a déjà mené une collaboration fructueuse avec les peuples autochtones par le passé; cette collaboration est une réalité concrète, et une relation renforcée est donc tout à fait envisageable.

Domaines de travail prioritaires

La collaboration avec les populations autochtones doit refléter les programmes clés et les compétences de la FAO et être définie en accord avec elles. Les domaines de travail prioritaires ci-dessous ont été identifiés comme la base d'une



meilleure collaboration. Ils découlent de la révision thématique d'activités de la FAO passées et en cours qui concernent les questions des peuples autochtones, et en tant que tels, ils constituent les plateformes les plus envisageables pour un travail renforcé en la matière. (Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à l'Annexe III.) Toutefois, comme ces domaines sont étroitement liés, il conviendrait de les traiter de manière holistique et pluridisciplinaire.

Ressources naturelles, environnement et ressources génétiques

Le droit aux ressources naturelles (terre, eau, pêches, forêts, ressources génétiques, biodiversité, etc.) et leur gestion durable sont essentiels au bénéfice des générations présentes et futures, notamment celles dont la survie quotidienne dépend de l'environnement.

Changement climatique et bioénergies

Des mesures d'adaptation et d'atténuation sont nécessaires pour compenser les vulnérabilités et les problèmes liés au changement climatique. Le développement des bioénergies offre une solution potentielle si les questions de durabilité et de réduction de la pauvreté sont prises en compte. La FAO poursuit cet objectif par le biais d'initiatives bioénergétiques durables à petite échelle axées sur les moyens de subsistance, qui peuvent permettre un accès à des services énergétiques durables et abordables, renforcer les moyens de subsistance des populations rurales et augmenter leur résistance face aux effets du changement climatique sans avoir d'impact négatif sur la production alimentaire et l'environnement.

Terres et territoires

La reconnaissance officielle des droits sur les terres, territoires et autres ressources naturelles est un facteur direct d'atténuation de la faim et de la pauvreté rurale. Pour la plupart des peuples autochtones de la planète, le droit à la terre est gravement menacé par l'expansion non maîtrisée d'activités liées aux forêts, aux mines, au tourisme et à d'autres entreprises commerciales. La terre étant primordiale pour les peuples autochtones, ce domaine revêt une importance toute particulière.

Sécurité alimentaire, nutrition et droit à l'alimentation

Le droit à une alimentation adéquate est un droit fondamental de la personne et doit être préservé, notamment en ce qui concerne les populations les plus vulnérables. La FAO mène des efforts sur toute la planète pour garantir la sécurité alimentaire, définie comme un état dans lequel toutes les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive pour mener une vie saine et active.

Communication et systèmes de connaissances

Une meilleure communication peut générer un développement des capacités, une autonomisation et une évolution sociale positive. L'accès à l'information, allié à la préservation des compétences traditionnelles et des systèmes de connaissances, peut apporter des réponses inédites au problème de l'insécurité alimentaire, fournissant des solutions efficaces en faveur du développement durable.

Diversité culturelle et biologique

La sécurité alimentaire dépend de la disponibilité et de la richesse permanentes des ressources naturelles, mais également de la survie des différents systèmes culturels qui les soutiennent. La FAO préserve la relation entre diversité biologique et diversité culturelle afin de garantir un plus grand nombre d'options pour l'atténuation de la faim. Le fait d'œuvrer à la conservation dynamique des systèmes patrimoniaux traditionnels – qu'ils soient agricoles ou s'appuient sur d'autres ressources naturelles – est un élément essentiel de cette initiative.

Débouchés économiques pour des moyens d'existence durables

L'un des problèmes majeurs qui se posent pour répondre aux besoins des peuples autochtones et tribaux est leur manque d'accès aux marchés, aux ressources financières et à des sources de production stables susceptibles d'atténuer la pauvreté et l'insécurité alimentaire. La création de possibilités de générer des revenus et de capacités à *long terme* en faveur d'un marché de l'emploi rural stable est à la fois un élément essentiel des travaux de la FAO et un objectif de développement durable et autodéterminé.

La directive de la FAO visant à travailler avec les peuples autochtones s'inscrit dans les principes fondamentaux énoncés ici; ceux-ci représentent le raisonnement global qui sous-tend l'élaboration de cette politique. Toute action ou domaine ayant une incidence sur les communautés autochtones doit également tenir compte des principes énoncés précédemment.

IV. LES OBJECTIFS D'UN ENGAGEMENT AUX CÔTÉS DES PEUPLES AUTOCHTONES



Les objectifs suivants ont été définis pour servir d'appui à la FAO dans sa poursuite de plus grands engagements pour répondre aux besoins et aux préoccupations des peuples autochtones. Ils fournissent un élan constructif et fixent des objectifs réalistes en se prévalant des points forts et des avantages relatifs de l'Organisation, dans le cadre global de son mandat pour libérer l'humanité de la faim.



LES OBJECTIFS D'UN ENGAGEMENT AUX CÔTÉS DES PEUPLES AUTOCHTONES

.....

La FAO renforcera ses capacités et son environnement institutionnels afin de répondre aux demandes des peuples autochtones et de leurs organisations et de collaborer avec eux.

.....

La FAO renforcera la capacité des gouvernements de faire intervenir les peuples autochtones aux niveaux national et international afin qu'ils puissent défendre leurs droits et leur conception du développement.

.....

La FAO intégrera les questions des peuples autochtones aux domaines normatifs et opérationnels de ses travaux qui concernent ou soutiennent les peuples autochtones et leur agriculture, leur alimentation et leurs systèmes de subsistance traditionnels.

.....

La FAO favorisera la participation directe et effective des peuples autochtones aux programmes présents et futurs qui ont des incidences sur eux. Elle favorisera également des environnements porteurs pour encourager la participation des peuples autochtones à la conception, l'exécution et l'évaluation des politiques et programmes qui les concernent et ont des incidences sur eux.

.....





La FAO prendra des mesures pour collaborer avec les peuples autochtones et décourager les entreprises susceptibles d'avoir un impact négatif sur leurs communautés. Dans les situations ayant un impact sur les questions des peuples autochtones ou un lien direct avec elles, l'Organisation s'alignera sur les dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ayant trait au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

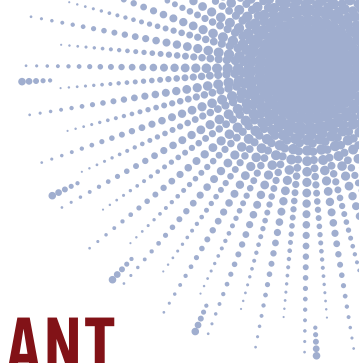
La FAO s'efforcera de prendre en compte les pratiques alimentaires et agricoles des peuples autochtones, leurs systèmes de subsistance et leur situation socioculturelle spécifiques, de garantir les échanges à leur sujet et d'en tirer des enseignements, s'appuyant ainsi sur leur contribution potentielle et encourageant activement leur «développement en accord avec leur identité».

Les activités de la FAO qui ont une incidence sur les peuples autochtones seront orientées par une approche du développement axée sur les droits des personnes et fondées sur le principe selon lequel toute personne a le droit de vivre dignement et d'aspirer aux critères d'humanité les plus élevés garantis par le droit international en matière de droits de l'homme. En la matière, l'Organisation sera notamment guidée par les principes fondamentaux énoncés dans le présent document et par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.



Les objectifs de la FAO pour son engagement envers les peuples autochtones sont énoncés à la lumière de ses compétences et en reconnaissant les droits auxquels ces peuples peuvent prétendre en vertu des lois internationales. Quand les projets de l'Organisation auront une incidence directe sur les peuples autochtones, il s'agira de rechercher la concertation et le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause. En même temps, il est *impératif* que les activités projetées soient conformes au mandat de la FAO concernant la sécurité alimentaire et la nutrition; l'Organisation ne participera à aucun programme qu'elle jugera contraire à l'éthique ou sans rapport avec son but absolu.

Les objectifs susmentionnés doivent également être considérés en fonction de la nature d'organisme intergouvernemental de la FAO. Toute activité, notamment au niveau national, doit être approuvée par les autorités compétentes et les gouvernements concernés, ce qui pourra parfois avoir une incidence sur le degré et le potentiel d'engagement de l'Organisation aux côtés des peuples autochtones. Néanmoins, la FAO qui se veut une tribune neutre mais engagée en faveur des droits universels de la personne, attache une grande importance aux vertus du dialogue pour assurer une compréhension mutuelle.



V. MÉCANISMES POUR L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE LA FAO CONCERNANT LES PEUPLES AUTOCHTONES

L'engagement de la FAO aux côtés des peuples autochtones sera axé sur des domaines où ses activités et ses méthodes de travail ont déjà fait leurs preuves. Les mécanismes suivants sont conformes à la *Politique et stratégie de la FAO pour la coopération avec les organisations non gouvernementales et autres organisations de la société civile* afin de garantir entre elles une complémentarité globale. Il s'agit d'assurer une double fonction: renforcer l'efficacité de la FAO pour permettre aux gouvernements de répondre aux demandes et aux besoins particuliers des peuples autochtones d'une part, et augmenter la capacité de ces derniers de préserver et renforcer leurs moyens de subsistance conformément à leurs préférences socioculturelles d'autre part. La FAO s'efforcera de promouvoir ces mesures auprès de ses partenaires et à tous les niveaux. Enfin, ces mesures sont conformes au mandat de la FAO visant un développement à la fois équitable et durable.

A. Partage et analyse des informations

La FAO sert de réseau de connaissances pour le partage des compétences, la sensibilisation de l'opinion publique et pour garantir que ses programmes et activités soient bien fondés sur des informations précises, actualisées et ancrées dans la réalité. Afin d'améliorer le partage et l'analyse des informations liées aux questions des peuples autochtones, la FAO accordera une plus grande attention aux domaines suivants:

A.1. Sensibilisation

La sensibilisation aux conditions d'existence des peuples autochtones jette les bases d'actions de plus grande envergure et d'engagements plus forts. En sa qualité d'organisation de diffusion des connaissances, la FAO dispose à la fois des compétences techniques et de la capacité de diffuser des informations qui contribuent à un développement plus global. La recherche et la vulgarisation font partie des points forts de la FAO et doivent demeurer intégrées à cette politique.

A.2. Communication et collecte de données

Le fait de rassembler des données ventilées par appartenance ethnique et par sexe et de produire des éléments probants quantitatifs et qualitatifs sur les conditions de vie et autres indices constituera une contribution majeure lorsqu'il s'agira de convaincre les décideurs et les États Membres de prendre les questions des peuples autochtones au sérieux. La création de bases de données pour stocker et partager ce type d'informations contribuera également à la mise en place d'une base commune à partir de laquelle élaborer des activités collectives. En l'absence d'une série de faits et de chiffres fiables, il est difficile de définir les priorités de développement et de cibler efficacement les actions menées. Ainsi, une bonne communication et des informations précises renforceront la compréhension et favoriseront l'action.

A.3. Recherche auprès des communautés autochtones

La FAO s'attachera à étudier les moyens de subsistance des peuples autochtones des pays où elle mène actuellement des activités. Une meilleure compréhension des

systèmes alimentaires et de subsistance autochtones permettra de mieux appréhender les préoccupations et les besoins individuels des peuples autochtones. En même temps, l'engagement actif des communautés autochtones concernées pour produire ces connaissances peut générer chez elles un sentiment d'appartenance, et garantir une meilleure adaptation des programmes de développement aux besoins particuliers d'une communauté et d'un lieu donnés. Si elle dispose de ce type d'informations préalables, la FAO sera mieux en mesure de réagir en période de crise et conformément aux principes si essentiels aux droits et à la sécurité des moyens d'existence des peuples autochtones.

B. Concertation générale et travail normatif

La FAO joue le rôle important de tribune internationale, fournissant un point de rencontre où les parties prenantes peuvent se réunir pour traiter les problèmes et forger des accords liés à l'alimentation et l'agriculture. Elle utilise les fruits de son expérience pour aider les pays à élaborer des politiques, des projets de législation efficace et des stratégies nationales en faveur du développement rural et de l'atténuation de la faim. La FAO travaille également pour établir des normes destinées à protéger les personnes et les ressources contre les pratiques dommageables ou injustes. Les instruments normatifs comme les codes et les conventions sont nécessaires pour mettre en place des paramètres et des comportements acceptables. Afin que la concertation générale et le travail normatif soient plus complets, la FAO accordera une attention plus soutenue aux domaines suivants:

B.1. Concertation

Il est important pour la FAO d'établir un dialogue avec les peuples autochtones afin de communiquer sur ce qui peut être fait pour et avec eux, comme il est indiqué dans le mandat de l'Organisation et dans ses limites opérationnelles. Il est tout aussi crucial pour l'Organisation de délimiter son engagement institutionnel aux côtés des peuples autochtones et de renforcer sa capacité de répondre à leurs besoins, et il est tout aussi important de bien faire comprendre aux peuples autochtones ce qu'ils peuvent attendre, en se montrant réalistes, de la FAO. Ce type de communication garantira la possibilité d'établir une collaboration autour d'objectifs communs et dans une compréhension mutuelle.

Afin qu'un tel échange puisse avoir lieu, il est nécessaire de disposer comme interlocuteur d'un organe représentatif des peuples autochtones. Le Forum de la société civile qui s'est tenu à l'occasion du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire de novembre 2009 a vu naître les prémices d'un organe de ce type. Des représentants des peuples autochtones ont débattu de la possibilité de constituer un comité de suivi pour une meilleure représentation auprès des organismes des Nations Unies basés à Rome et en vue de leurs concertations futures. La FAO se félicite de cette proposition, et si cet organe est mis en place, elle le considèrera comme un homologue grâce auquel le partenariat et le dialogue pourront progresser.



B.2. Participation/inclusion

La participation renforcée aux processus de développement est fondamentale pour les droits des peuples autochtones. S'agissant de projets qui impliquent ces populations ou qui ont une incidence sur elles, la FAO favorisera l'inclusion de leurs représentants dans ses consultations et ses cycles de programmation, conformément au principe de «consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause». Cet engagement est aussi en accord avec la réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, dont la composition a été élargie de manière à garantir que «les points de vue de l'ensemble des parties prenantes concernées – notamment les plus touchées par l'insécurité alimentaire – soient entendus». Celles-ci comprennent «les organisations représentant les petits agriculteurs, les artisans pêcheurs, les éleveurs/pasteurs, les paysans sans terre, les citadins pauvres, les travailleurs du secteur agro-alimentaire et agricole, les femmes, les jeunes, les consommateurs, les *populations autochtones* [italiques ajoutés] et les ONG internationales dont les mandats et les activités sont concentrés dans les domaines de compétence du Comité». ⁷ Cette importante restructuration de la gouvernance mondiale est une occasion à ne pas manquer pour les peuples autochtones et ceux qui travaillent pour leur venir en aide.

Des processus de consultation réguliers et efficaces, faisant intervenir diverses parties prenantes comme les États Membres, les instituts de recherche, d'autres organismes des Nations Unies, des organisations du secteur privé et des groupes de la société civile, permettront d'impliquer des acteurs majeurs du développement dans un échange respectueux d'idées et de compétences. En tant que tribune neutre, la FAO doit garantir que les peuples autochtones et autres parties prenantes importantes participent à ces concertations afin de ne pas se retrouver exclus des processus de développement.

Une participation accrue des peuples autochtones aux comités, conférences et conférences régionales de la FAO renforcera leur visibilité au sein des travaux techniques et de l'administration de l'Organisation. Pour que les représentants des peuples autochtones puissent accéder et participer aux forums organisés par la FAO, l'organe de liaison interne de l'Organisation avec la société civile, responsable de mettre sur pied les consultations avec les ONG et les organisations de la société civile et de les accréditer, a un rôle important à jouer. Un autre biais envisageable est celui du groupe de travail interne sur la coopération avec le secteur privé, dont la responsabilité est de favoriser les échanges entre la FAO et les partenaires privés, notamment en ce qui concerne l'approche de la chaîne de valeurs, la promotion des petites et moyennes entreprises et la création de possibilités de générer des revenus, de liens avec les marchés et de réseaux de commerce équitable.

⁷ FAO, Comité de la sécurité alimentaire mondiale. 2009. *Réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale*. FAO, Rome, Italie. Disponible sur: http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs0910/ReformDoc/CFS_2009_2_Rev_2_F_K7197.pdf

Il est également essentiel d'attacher une importance particulière à la participation des femmes autochtones à ces concertations. Dans certaines régions, celles-ci subissent de multiples discriminations à cause de leur sexe, de leur appartenance ethnique ou de leur statut socioéconomique. Elles sont pourtant des sources fondamentales de connaissances et d'informations précieuses. Il est aussi important de promouvoir la participation des jeunes autochtones au dialogue.

B.3. Élaboration des normes

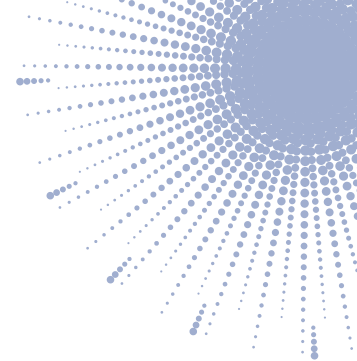
La FAO contribue à l'élaboration d'instruments internationaux qui tiennent compte des droits des peuples autochtones. Ces instruments peuvent être utilisés par les peuples autochtones pour pratiquer le lobbying en faveur de leurs droits et de leurs besoins. Par exemple, les *Directives Volontaires sur le droit à l'alimentation*, adoptées par le Conseil de la FAO en 2004, émettent des recommandations générales pour aider les parties prenantes à appliquer le droit à l'alimentation au niveau national; ces recommandations contiennent plusieurs références aux peuples autochtones. Le Traité international de 2001 sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture reconnaît les contributions apportées par les peuples autochtones et les communautés d'agriculteurs locales à la préservation et au développement des ressources phytogénétiques qui constituent la base de la production alimentaire et agricole de toute la planète. Il engage les gouvernements à promouvoir les droits des agriculteurs, y compris la protection de leurs connaissances traditionnelles, le partage équitable des bénéfices et leur participation aux processus de prise de décisions les concernant.

C. Programme de terrain

Le programme de terrain de la FAO s'attache à créer les conditions nécessaires à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et à l'atténuation de la pauvreté directement sur le terrain. Afin de garantir des actions de terrain efficaces au sein des États Membres, la FAO appuiera les activités suivantes:

C.1. Renforcement des capacités des peuples autochtones

Étant donné que les peuples autochtones sont confrontés à de nombreux risques et obstacles, il est fondamental de renforcer leurs capacités de faire face à d'importants changements socioéconomiques, écologiques et culturels. La FAO apporte déjà son soutien aux politiques et programmes gouvernementaux qui viennent directement en aide aux peuples autochtones, et elle offre un bon point de départ pour de futurs travaux. Certains de ces programmes et politiques contribuent à renforcer les systèmes de subsistance autonomes et les pratiques de production durable des peuples autochtones par des mesures qui les rendent plus aptes au travail. Par exemple, de petites entreprises textiles ont été créées pour permettre aux communautés autochtones de générer suffisamment de revenus afin de subvenir à leurs besoins quotidiens. D'autres interventions aident les gouvernements à organiser des environnements institutionnels qui permettent aux groupes défavorisés de participer à des activités économiques plus lucratives et durables, comme: l'identification, la valeur ajoutée et la préservation de



produits de qualité bien distincts liés aux terres et aux traditions des peuples autochtones, le développement de réseaux de commerce équitable reliant les petits producteurs aux marchés locaux, le soutien à la production et aux activités commerciales coopératives, et une législation nationale qui renforce l'accès individuel et communautaire à la terre et à d'autres ressources productives.

C.2. Renforcement des capacités du personnel de la FAO

Le renforcement des capacités au sein de la FAO doit aller de pair avec les initiatives de sensibilisation et le travail technique sur le terrain. Le personnel de l'Organisation a besoin de perfectionner ses compétences *pratiques* pour comprendre, envisager et intégrer les questions des peuples autochtones à des politiques et des programmes pertinents. Les *Lignes Directrices sur les questions relatives aux peuples autochtones* du Groupe des Nations Unies pour le développement fournissent une base à l'amélioration de cet engagement; elles existent précisément pour orienter l'intégration des questions des peuples autochtones à des cycles de projets et des stratégies et devraient donc être appliquées de façon plus cohérente par le personnel de la FAO. En outre, le personnel peut utiliser le *Kit de ressources sur les questions des peuples autochtones* et le *Module de formation sur les questions des peuples autochtones* élaborés par l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires.

Un autre élément nécessaire du renforcement des capacités et de la sensibilisation est la promotion de la sensibilité inter- et intraculturelle. Les acteurs du développement doivent tenir compte des dynamiques locales et se trouver prêts à adapter leurs interventions de manière à éviter des retombées négatives sur les communautés qu'ils souhaitent aider, notamment sur des groupes marginaux comme les peuples autochtones. Cette capacité est fondamentale si l'on souhaite mener des interventions en accord avec les normes traditionnelles et les préférences socioculturelles des peuples autochtones.

D'autres éléments importants sont les capacités de dialogue et de négociation, l'assistance aux politiques, le lobbying et la médiation/gestion alternative des conflits.

D. Mobilisation de ressources et coordination renforcée

La FAO n'est pas une institution de financement, mais elle agit en qualité de courtier pour garantir que les fonds de développement soient bien canalisés et utilisés pour améliorer la condition de ceux qui en ont besoin. Ainsi, les responsabilités premières de l'Organisation sont de mobiliser des compétences techniques, en partenariat avec les donateurs et les parties prenantes clés. Afin de renforcer ce processus et de s'assurer que les initiatives de développement soient abordées de manière pluridisciplinaire et holistique, la FAO mettra à profit les relations établies avec les donateurs, les partenaires sur le terrain et d'autres organismes internationaux.

D.1. Collaboration en matière de mobilisation de ressources

Pour une meilleure collaboration avec les peuples autochtones, la FAO agira dans les domaines suivants:

- *Programmes ONG-FAO*: promotion de programmes mis en œuvre en partenariat avec les ONG et les organisations de la société civile autochtones au sein desquels la FAO fournirait des éléments d'assistance technique et de développement des capacités.
- *Sources de financement des Nations Unies*: réévaluation de l'intérêt du système des Nations Unies pour le financement de la coopération avec les ONG et les organisations de la société civile autochtones.
- *Relations FAO/gouvernement*: exploration des possibilités de projets futurs en incluant des débats sur les questions des peuples autochtones lors des réunions avec les donateurs.
- *Programme de coopération technique*: fourniture d'une assistance technique (avec l'aval du gouvernement) pour renforcer les ONG et les organisations de la société civile autochtones et les impliquer le cas échéant dans des activités de développement local.
- *TeleFood*: utilisation des ressources mobilisées grâce à la campagne TeleFood comme source de cofinancement pour les initiatives locales des communautés autochtones.

D.2. Coordination et coopération au sein du système des Nations Unies

Plusieurs organes et organismes internationaux reconnaissent déjà les peuples autochtones comme des collectivités distinctes pourvues de droits spécifiques et avec lesquelles la FAO entretient une collaboration. Le fait de renforcer l'autorité et l'efficacité de ces institutions favorisera les relations interorganismes et permettra une approche plus cohésive de questions qui doivent être abordées collectivement. Le Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones (IASG), par exemple, rassemble des acteurs internationaux clés en soutien au mandat de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones. En concrétisant sa propre approche, la FAO pourra renforcer son importante contribution à l'IASG et consolider ainsi l'efficacité de ce groupe au sein du système des Nations Unies dans son ensemble. Partant, cela renforcera les processus institutionnels grâce auxquels les peuples autochtones peuvent participer plus efficacement aux initiatives de développement.

Dans le cadre du processus de réforme des Nations Unies, l'adoption du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) est également un grand pas en avant vers une meilleure collaboration entre gouvernements, programmes et organismes des Nations Unies, y compris la FAO.⁸ En encourageant une plus grande prise en compte des questions autochtones au sein du PNUAD, il sera possible de garantir une réponse plus cohésive du système des Nations Unies à un problème généralement jugé primordial sur le plan international.

⁸ Le PNUAD est le cadre stratégique commun des Nations Unies visant le renforcement de l'efficacité globale et le développement d'activités opérationnelles dans des pays spécifiques; il définit les objectifs communs et les stratégies collectives du système des Nations Unies, établit un cadre de ressources de programmes et émet des propositions pour le suivi et l'évaluation.



D.3. Collaboration au sein de la FAO

Le groupe de travail interdépartemental de la FAO sur les questions autochtones sera consolidé de façon à devenir une plateforme efficace pour promouvoir un engagement renforcé de l'Organisation aux côtés des peuples autochtones. Ce groupe de travail consiste en un réseau de points de convergence des différentes divisions techniques de la FAO. Les membres échangent des informations et contribuent à des prises de positions cohérentes et coordonnées de l'Organisation sur les questions des peuples autochtones. Toutefois, le groupe de travail ne fonctionne actuellement qu'à titre officieux. Il est nécessaire d'officialiser son mandat en vue d'une action plus volontariste et d'une meilleure intégration des questions des peuples autochtones à tous les niveaux de l'Organisation.

En même temps, ce travail bénéficiera de l'amélioration de la communication globale au sein du siège de la FAO et dans l'ensemble de l'Organisation. Cela peut être réalisé pour commencer, en créant des points de convergence vers le groupe de travail dans les bureaux régionaux et sous-régionaux de la FAO, puis en renforçant leurs capacités de répondre aux besoins des peuples autochtones aux niveaux national, sous-régional, régional et international. Ainsi, la collaboration avec les peuples autochtones s'en trouvera parallèlement consolidée.

Il est indispensable pour la FAO de promouvoir auprès de son personnel une meilleure compréhension des populations autochtones et de travailler plus systématiquement avec elles et avec leurs organisations, et – comme l'ont déjà fait plusieurs organismes des Nations Unies et institutions multilatérales – d'appliquer la politique intersectorielle qui oriente la manière dont les programmes normatifs et opérationnels de l'Organisation abordent les caractéristiques, les besoins et les contributions spécifiques des peuples autochtones. Il est également nécessaire de garantir que les peuples autochtones ne soient pas affectés de façon négative par les éventuelles conséquences indirectes des initiatives de développement; ce type de retombée est malheureusement fréquent, avec un impact tout aussi marqué sur les moyens de subsistance des populations.

La FAO s'efforcera dûment d'allouer davantage de ressources aux questions des peuples autochtones dans le futur et envisagera la possibilité de mettre en place un programme plus cohérent susceptible de renforcer les activités menées autour de ces questions et de servir de plateforme pour appeler à un engagement plus fort.

Étant donné la grande diversité des peuples autochtones, le présent document propose un cadre général et une orientation commune pour guider les travaux de l'Organisation en la matière.

